



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 90, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/390)]

63/80. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005, 61/93 du 6 décembre 2006 et 62/216 du 22 décembre 2007,

Consciente du rôle du Centre régional pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional,

Tenant compte de la nécessité d'instaurer, aux fins d'une efficacité accrue, une coopération étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans le domaine de la paix, du désarmement et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre régional et les organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ dans lequel il a déclaré qu'un renforcement de la capacité humaine et opérationnelle du Centre lui permettrait de

¹ A/63/163.

s'acquitter pleinement de son mandat et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance des États d'Afrique,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'a noté le Secrétaire général dans le rapport, malgré la décision prise à Khartoum en janvier 2006 par le Conseil exécutif de l'Union africaine, dans laquelle le Conseil a lancé un appel aux États membres afin qu'ils apportent des contributions volontaires pour assurer la viabilité du Centre régional, aucun moyen de financement n'a été reçu à ce jour²,

Rappelant que, dans sa résolution 60/86, elle avait prié le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources existantes, un mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, notamment les États africains, pour la réorganisation du Centre régional,

Prenant note des recommandations concrètes que le Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a formulées à l'issue de ses travaux, en ce qui concerne le futur programme de travail, les effectifs et le financement du Centre régional³,

1. *Note* l'application des recommandations du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique tendant à financer les dépenses de fonctionnement du Centre et trois nouveaux postes au moyen du budget ordinaire de l'Organisation⁴;

2. *Note avec gratitude* les efforts que déploie le Centre régional pour faire cadrer ses activités avec les priorités définies dans les recommandations du Mécanisme consultatif;

3. *Salue* le lancement par le Centre régional de nouvelles initiatives et de projets nouveaux dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et de mesures de désarmement pratiques, comme il ressort précisément du rapport du Secrétaire général¹;

4. *Demande instamment* à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fondations internationales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

5. *Prie instamment* les États membres de l'Union africaine en particulier, de verser des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale du Centre régional, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006²;

6. *Prie* le Secrétaire général de faciliter une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

² Ibid., par. 32.

³ Voir A/62/167.

⁴ Voir résolution 62/216, par. 4.

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

*61^e séance plénière
2 décembre 2008*